



# Mieux couvrir le risque grave mais rare plutôt que le risque accessoire mais fréquent, pour soulager un système exsangue **Et si la protection sociale s'inspirait des indépendants ?**

## *Renversement*

L'Institut de la protection sociale - un think tank qui se présente comme apolitique - a rendu public, mardi, à un an de la présidentielle, **une trentaine de propositions visant à moderniser la protection sociale**. Ces idées, qui ont déjà commencé à être présentées aux équipes de deux candidats à la primaire des Républicains, sont en cours de chiffrage. L'Institut compte aussi analyser les programmes des candidats en matière de protection sociale avant de réaliser un bilan des réformes passées.

**Arnaud Lavorel**

SI LE RÉGIME SOCIAL des indépendants (RSI) ne s'est pas récemment fait connaître sous son meilleur jour, celui de la Mutualité sociale agricole (MSA) qui couvre aussi bien les salariés agricoles que les indépendants, fonctionne très bien. Au point que le régime gère les appels téléphoniques de la principale caisse de retraite des libéraux. Ces deux régimes ont en commun de s'adresser à des assurés non salariés dont la place et l'importance pourraient croître à l'avenir, notamment sous l'effet de l'essor de l'économie collaborative. « Avec l'émergence actuelle de la nouvelle économie, les régimes des indépendants vont prendre une place plus importante dans le paysage de la protection sociale », souligne Bruno Chrétien, président de l'Institut de la protection sociale (IPS), lui-même ancien directeur de caisse de sécurité sociale pour les indépendants.

Michel Clerc, directeur général de la mutuelle Médecis et membre de l'IPS, note que le vieillissement de la population fait émerger



DR

**Les indépendants** restent particulièrement sensibles au rapport coût/bénéfice de leur couverture sociale.



de nouveaux besoins comme la couverture contre la perte d'autonomie qui risque pourtant d'être « le premier grand besoin social que la France aura des problèmes à satisfaire ». La progression quasi continue des prélèvements obligatoires pour financer les systèmes publics de prise en charge de la maladie et de la retraite a en effet rogné l'essentiel des marges de manœuvre financière.

Longtemps opposée au principe d'un système obligatoire de protection sociale, la population des travailleurs indépendants s'y est ralliée, rappelle l'Institut, en raison notamment de l'augmentation de l'espérance de vie et de l'effondrement de la valeur des fonds

### ***L'assuré pourrait affecter une part de ses cotisations obligatoires à une prise en charge qu'il sélectionnerait individuellement***

de commerce. Le wagon des indépendants a progressivement rejoint le convoi principal des salariés souvent en s'alignant sur les règles de ces derniers, ce qui ne paraît pas toujours pertinent : aujourd'hui, leurs prestations maladie sont identiques à celles des salariés mais le niveau de prise en charge pour la couverture décès est faible comparé à celui des cadres.

Pour autant, payant l'intégralité de leurs charges sociales avec des revenus soumis aux aléas de la conjoncture économique, les indépendants restent particulièrement sensibles au rapport coût/bénéfice de leur couverture sociale et souhaitent conserver la maîtrise de

ces dépenses. D'où la proposition de l'IPS de promouvoir un régime plus souple offrant « une marge de manœuvre » à l'assuré pour « affecter une partie des prélèvements obligatoires en fonction de ses objectifs personnels et familiaux ».

Une fois financé un socle « incompressible », l'assuré pourrait affecter « une part de ses cotisations obligatoires à une prise en charge qu'il sélectionnerait individuellement (par exemple un régime obligatoire plus faible en santé pour maximiser sur la retraite ou la prévoyance) ». Une philosophie qui pourrait être étendue à l'évolution du système de protection sociale dans son ensemble avec notamment dans le domaine de la retraite, un rôle plus important laissé aux individus pour calibrer leur effort d'épargne, choisir leur âge de départ (mais en harmonisant l'ensemble des règles des régimes autour d'un âge légal à 65 ans)...

Le salariat ne constituant plus à ses yeux « le statut de référence intangible », l'IPS qualifie de « combat d'arrière-garde » les récentes tentatives de requalification menée par l'Urssaf d'Ile-de-France pour faire reconnaître aux chauffeurs d'Uber le statut de salarié, proposant au contraire qu'une telle requalification ne puisse être engagée que sur demande du travailleur indépendant et que les Urssaf se concentrent sur leur mission essentielle : la lutte contre le travail dissimulé. À l'inverse, assure l'Institut, les régimes des indépendants sont plus à même de tester les solutions originales pour prendre en compte les conséquences sociales de l'évolution des nouvelles formes de travail et constituer le « laboratoire » de la protection sociale de demain.

@arnolavo